

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 23 JUN 2025

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-101 incluse	25	07	08	32
De la délibération n°25-102 à 25-103 incluse	23	06	10	29
De la délibération n°25-104 à 25-107 incluse	25	07	08	32
Pour la délibération n°25-108	23	06	10	29
De la délibération n°25-109 à 25-124 incluse	25	07	08	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, MM. DUVÉRE, BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Marie-Dominique PERCHET
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Ghislaine VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRE
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-122 Règlement applicable au télétravail pour les agents de la Ville de Louviers

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

30 JUN 2025

30 JUN 2025

Fait à Louviers, le **27 JUN 2025**

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-122-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

N°25-122

RÈGLEMENT APPLICABLE AU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE LOUVIERS

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte qu'à l'issue d'une réflexion conduite de manière concertée et après le recueil de l'avis favorable du Comité social territorial, le projet de règlement de télétravail ci-annexé est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il ressort du travail de concertation qui a précédé sa rédaction que près d'un quart des postes municipaux sont compatibles avec une organisation en télétravail, qu'il soit régulier ou ponctuel, selon les missions exercées et les nécessités du service.

Ce règlement s'appuie sur des principes partagés :

- Le télétravail relève d'une demande volontaire de l'agent et est soumis à l'accord hiérarchique.
- L'accord hiérarchique est fondé sur la nature des activités, l'intérêt du service, la confiance ainsi que la capacité à contrôler le travail réalisé à distance.
- Le télétravail ne constitue donc pas un droit mais une facilité offerte par l'employeur (principe de réversibilité ou de suspension inscrits dans l'accord-cadre de juillet 2021).
- Le télétravail est envisageable à des adresses garantissant une bonne connectivité Internet ainsi que les conditions de la nécessaire confidentialité des missions exercées.
- Le télétravail ne doit se fonder en aucune manière sur l'organisation personnelle de l'agent par rapport à ses contraintes familiales, citoyennes ou de loisirs.
- Le maximum hebdomadaire de télétravail est fixé à 2 jours et peut s'envisager par demi-journée chaque fois que l'intérêt du service et la rationalisation des déplacements le justifient.
- Le télétravail peut se pratiquer dès lors que l'on occupe un poste à 60% ou davantage. Il se pratique à raison d'une journée par semaine au maximum si l'agent travaille entre 60 et 80%.
- Des aménagements spécifiques peuvent être autorisés aux agents détenant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, aux femmes enceintes et aux aidants familiaux (parent, enfant, proche).
- Aucune indemnité financière n'est versée aux agents choisissant le télétravail.

Le règlement stipule par ailleurs les exceptions prévues, ainsi que les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données (aucun dossier matériel ne doit sortir du service ; chaque pièce doit être accessible de manière dématérialisée).

Ce règlement vise à offrir un cadre structuré, équilibré et conforme aux dispositions légales et réglementaires, tout en répondant aux évolutions des conditions de travail, aux attentes des agents et à celles de la Collectivité.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord national sur le télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025

AUTORISE le télétravail pour les agents des services municipaux dont les missions sont compatibles avec des activités à distances et dématérialisées.

ADOPTE le règlement interne du télétravail ci-annexé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à délivrer ou à refuser les autorisations individuelles de télétravail.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250623-25-122-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025